

## FICHE PEDAGOGIQUE

### **VOUS ETES PROPRIETAIRE OCCUPANT DE VOTRE LOGEMENT**

Vous souhaitez constituer une demande d'aide à l'amélioration de l'habitat, sachez que l'ETAT, La REGION ou le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut vous aider à réaliser votre projet !

Vous pouvez bénéficier, sous réserve de l'étude de l'éligibilité de votre demande aux dispositifs et d'un diagnostic social et technique confiés à des opérateurs agréés que vous aurez choisis, soit d'une amélioration lourde, soit d'une amélioration légère.

**I - AMELIORATION LOURDE** (travaux « importants » permettant la mise aux normes du logement et nécessitant une autorisation d'urbanisme notamment) avec l'un des 2 modes de financement suivants qui peut vous être attribué en fonction de votre situation :

#### **1 / Une subvention de l'ETAT ou de la REGION :**

**Qui peut bénéficier de l'aide ?**

- Propriétaire
- Usufruitier
- Copropriétaire
- Indivisaire
- les personnes bénéficiant d'un droit d'usage et d'habitation

**Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide (année N-2) ?**

1 personne =>	14 087 €
2 personnes =>	18 812 €
3 personnes =>	22 623 €
4 personnes =>	27 312 €
5 personnes =>	32 129 €
6 personnes et plus =>	36 210 €

**Quels sont les travaux qui peuvent être réalisés ?**

Raccordement, installation points d'eau  
Branchement au réseau électrique et installation électrique intérieure  
Traitement préventif et curatif anti-termite  
Mise aux normes d'habitabilité et de finition d'un logement dont la construction dûment autorisée n'a pas été achevée (sous réserve validation par service instructeur)  
Fourniture et pose d'installation sanitaires et raccordement au réseau d'évacuation  
Ravalement de façade, étanchéité et peinture  
Extension d'une pièce d'habitation  
Travaux d'accessibilité du logement et adaptation aux pers handicapés physiques ou à mobilité réduite et pers âgées

**Vous devez choisir entre les opérateurs suivants agréés par l'ETAT et ou la REGION pour réaliser les travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat) :**

- SOLIHA REUNION (ex PACT Réunion) (agrée ETAT + REGION)
- SICA Habitat Réunion (agrée ETAT + REGION)
- SUD HABITAT CONSEIL (agrée ETAT)
- ARCHIPEL BOIS HABITAT (agrée ETAT)
- PAS DE PREFERENCE (ainsi vous déléguez aux services de l'ETAT (DEAL) et à la REGION le choix de l'opérateur).

## 2/ Une subvention cofinancée par l'ETAT et le CONSEIL DEPARTEMENTAL :

### Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Personne âgée 60 ans et +
- Personne handicapée
- Personne gravement malade sur justificatif médical circonstancié et évaluation des services du Département et de l'ETAT

### Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide (année N-2) ?

- 1 personne => 14 087 €
- 2 personnes => 18 812 €
- 3 personnes => 22 623 €
- 4 personnes => 27 312 €
- 5 personnes => 32 129 €
- 6 personnes et plus => 36 210 €

Ces personnes doivent être soit propriétaires, soit usufruitières, soit copropriétaires, soit indivisaires, du logement qui doit faire l'objet d'une demande d'amélioration

⇒ ATTENTION ! En cas d'indivision ou de copropriété le demandeur devra fournir une attestation sur laquelle il déclare avoir obtenu l'autorisation de l'ensemble des indivisaires ou copropriétaires

**Vous devez choisir parmi les opérateurs suivants agréés par l'ETAT et le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour réaliser les travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat) :**

- SOLIHA REUNION (ex PACT Réunion)
- SUD HABITAT CONSEIL
- PAS DE PREFERENCE (ainsi vous déléguez aux services de l'ETAT (DEAL) et au Conseil Départemental le choix de l'opérateur)

**II - AMELIORATION LEGERE («petits» travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement) avec un financement du Conseil Départemental uniquement :**

### Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Personne âgée 60 ans et +
- Personne handicapée
- Personnes dont le logement est sur occupé
- Famille d'accueil (sans condition de ressources)
- Personnes en danger (victime de violence conjugale) ou fragiles sur rapport d'enquête sociale
- Personnes en situation d'urgence (danger lié au logement) sur rapport d'enquête technique

### Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide (année N-2) ?

- 1 personne => 14 087 €
- 2 personnes => 18 812 €
- 3 personnes => 22 623 €
- 4 personnes => 27 312 €
- 5 personnes => 32 129 €
- 6 personnes et plus => 36 210 €

Ces personnes doivent être soit propriétaires, soit usufruitières, soit copropriétaires, soit indivisaires, du logement qui doit faire l'objet d'une demande d'amélioration

⇒ ATTENTION ! En cas d'indivision ou de copropriété le demandeur devra fournir une attestation sur laquelle il déclare avoir obtenu l'autorisation de l'ensemble des indivisaires ou copropriétaires

### Quels sont les travaux qui peuvent être réalisés ?

- Sécurité
- Hygiène
- Accessibilité
- Extension : création chambre(s) supplémentaire(s)

**Vous devez choisir parmi les opérateurs suivants agréés par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat :**

- SOLIHA REUNION (Ex PACT Réunion)
- SUD HABITAT CONSEIL
- GESTION DIRECTE / SPL AVENIR REUNION (SPLAR)

***Attention !*** : un apport personnel de 5 % du coût des travaux pourra être exigé (uniquement sur la part départementale), conformément au Règlement Départemental, si vos revenus sont compris entre 18 000 € et 26 000 € et 10% si vos revenus sont supérieurs à 26 000 €.

Veillez à bien remplir le formulaire de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat, le compléter entièrement (daté et signé) et à bien fournir l'ensemble des pièces à joindre comme indiquées sur le formulaire et le déposer dans l'un des points d'accueil le plus proche de votre domicile.

---

Il existe deux autres organismes qui peuvent aussi vous aider pour l'amélioration, l'adaptation de votre logement (sous réserve de l'étude de votre dossier par ces organismes) :

- **LA CAF** : Si vous êtes allocataire de la CAF et avez au moins un enfant en bas âge => Rapprochez – vous de votre conseiller CAF pour tous renseignements et constituer un dossier
- **LA MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)** : Si vous êtes Handicapé âgé de 20 à 60 ans => Rapprochez –vous de la MDPH n° vert 0 800 02 62 (Saint-Denis : 13 Rue Fénelon - Saint-Pierre : 13 Rue Augustin Archambaud) pour tous renseignements et constituer un dossier



## FICHE PEDAGOGIQUE

### **VOUS ETES LOCATAIRE DU PARC PRIVE OU** **OCCUPANT A TITRE GRATUIT** **DE VOTRE LOGEMENT**

Vous souhaitez constituer une demande d'aide à l'amélioration de l'habitat, sachez que le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut vous aider à réaliser votre projet !

Vous pouvez bénéficier, sous réserve de l'étude de l'éligibilité de votre demande aux dispositifs et d'un diagnostic social et technique confiés à des opérateurs agréés que vous aurez choisis :

**D'une AMELIORATION LEGERE** («petits» travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement) avec un financement du Conseil Départemental :

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Personne âgée 60 ans et +
- Personne handicapée
- Personnes dont le logement est sur occupé
- Famille d'accueil (sans conditions de ressource)
- Personnes en danger (victime de violence conjugale) ou fragiles sur rapport d'enquête sociale
- Personnes en situation d'urgence (danger lié au logement) sur rapport d'enquête technique

#### Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide (année N-2) ?

- 1 personne => 14 087 €
- 2 personnes => 18 812 €
- 3 personnes => 22 623 €
- 4 personnes => 27 312 €
- 5 personnes => 32 129 €
- 6 personnes et plus => 36 210 €

Ces personnes doivent être locataires du parc privé ou occupantes à titre gratuit du logement qui doit faire l'objet d'une demande d'aide à l'amélioration

#### ⇒ ATTENTION !

**Pour le locataire du parc privé** on tient compte également pour le calcul des revenus, celui du propriétaire du logement qui ne doit pas dépasser :

- 24 129€ pour une personne seule et
- 62 019€ pour un ménage de 6 personnes et plus

**Pour l'occupant à titre gratuit**, il devra fournir une attestation sur laquelle il indique avoir obtenu l'autorisation du ou des propriétaires du logement

#### Quels sont les travaux qui peuvent être réalisés ?

- Sécurité
- Hygiène
- Accessibilité
- Extension : création chambre(s) supplémentaire(s)

**Vous devez choisir parmi les opérateurs suivants agréés par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux (case à cocher à la rubrique « CHOIX DE L'OPERATEUR » sur le formulaire de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat) :**

- SOLIHA REUNION (Ex PACT Réunion)
- SUD HABITAT CONSEIL
- GESTION DIRECTE / SPL AVENIR REUNION (SPLAR)

**Attention ! : un apport personnel de 5 % du coût des travaux pourra être exigé conformément au Règlement Départemental, si vos revenus sont compris entre 18 000 € et 26 000 € et 10% si vos revenus sont supérieurs à 26 000 €.**

*Veillez à bien remplir le formulaire de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat, le compléter entièrement (daté et signé) et à bien fournir l'ensemble des pièces à joindre comme indiqué sur le formulaire et le déposer dans l'un des points d'accueil le plus proche de votre domicile.*

---

*Il existe deux autres organismes qui peuvent aussi vous aider pour l'amélioration, l'adaptation de votre logement (sous réserve de l'étude de votre dossier par ces organismes) :*

- **LA CAF : Si vous êtes allocataire de la CAF et avez au moins un enfant en bas âge => Rapprochez – vous de votre conseiller CAF pour tous renseignements et constituer un dossier**
- **LA MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : Si vous êtes Handicapé âgé de 20 à 60 ans => Rapprochez –vous de la MDPH n° vert 0 800 02 62 (Saint-Denis : 13 Rue Fénelon - Saint-Pierre : 13 Rue Augustin Archambaud) pour tous renseignements et constituer un dossier**